

Règlement des jeux, concours et tirages au sort organisés par la ville de Lons

Mise à jour le 28/03/18

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire et de promotion des loisirs, de la culture et du sport, la commune de Lons organise des jeux, concours et tirages au sort sur ses différents supports d'information (magazine municipal « Parlons Magazine », pages Facebook ville de Lons et Espace James Chambaud, compte Instagram Espace James Chambaud, sites internet www.mairie-lons.fr et www.espace-chambaud.fr)

*La ville de Lons est désignée également ci-après comme : « l'organisateur ».
Le participant au jeu est désigné également ci-après comme « le participant ».
Le gagnant est désigné également ci-après comme « le gagnant ».*

Article 1 – Conditions de participation

Tous les jeux, concours et tirages au sort organisés par la ville de Lons sont ouverts à toute personne physique, majeure et résidant en France. Les jeux organisés sur Facebook ou Instagram requièrent cependant que les personnes disposent d'un compte sur le réseau social concerné. Une seule participation par personne physique est acceptée par jeu, concours ou tirage au sort. Les agents de la ville de Lons sont exclus de toute participation. Il n'y a pas d'obligation de participation aux jeux organisés par la ville de Lons.

Article 2 – Tirage au sort « Parlons Magazine »

Dans la rubrique « Loisirs » de « Parlons Magazine » (magazine trimestriel gratuit édité par la ville de Lons), un tirage au sort est proposé aux lecteurs. Les participants sont invités à répondre par écrit à une question, afin de gagner un lot (celui-ci est spécifié dans le magazine concerné).

Un seul gagnant est désigné à chaque tirage au sort organisé.

Les modalités, ainsi que la date limite de réponse sont indiquées dans le magazine concerné. Le cachet de la poste, la date de remise en main propre ou la date de réception du mail feront foi. Il est impérativement demandé aux participants de bien indiquer leurs coordonnées postales, téléphoniques et mail, ainsi que leur nom et prénom. Les données communiquées sont exclusivement destinées au fichier du service communication pour la gestion du jeu.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera ensuite réalisé par le service juridique de la ville de Lons, afin de désigner le gagnant du jeu. La date du tirage au sort est spécifiée dans le numéro de « Parlons Magazine » concerné.

L'organisateur contactera le gagnant pour lui indiquer où et comment récupérer ses gains.

Le nom du gagnant sera publié dans le prochain numéro de « Parlons Magazine »

Article 3 – Jeu Facebook

Sur ses pages Facebook, la ville de Lons organise des jeux visant à faire gagner des lots à ses fans et abonnés Facebook. Les jeux se présentent sous forme de publications Facebook spécifiques,

Les pages Facebook concernées sont : www.facebook.com/villedeLons/ et www.facebook.com/espace.chambaud/

Un ou plusieurs gagnant(s) est(sont) désigné(s) à chaque jeu Facebook organisé. Le nombre de gagnants potentiels est spécifié dans la publication dédiée au jeu.

La date butoir de participation, le ou les lots à gagner, le thème du jeu, la date du tirage au sort sont indiqués dans le « post » Facebook dédié au jeu.

Les fans et abonnés Facebook sont invités à aimer et commenter la publication dédiée au jeu dans un temps imparti.

Le jeu clôturé, le service juridique procédera à un tirage au sort parmi les participants qui auront aimé et commenté le « post » Facebook dédié au jeu (les deux conditions étant nécessaires pour valider sa participation), afin de désigner le(s) gagnant(s) du jeu.

L'organisateur contactera le ou les gagnants via la messagerie privée de Facebook pour lui indiquer où et comment récupérer ses gains.

Le nom du ou des gagnant(s) sera(ont) publié(s) en commentaire de la publication Facebook dédiée au jeu.

Article 4 – Jeu Instagram

Sur son compte Instagram, www.instagram.com/espacejameschambaud/, la ville de Lons organise des jeux visant à faire gagner des lots à ses abonnés Instagram. Les jeux se présentent sous forme de publications Instagram spécifiques.

Un ou plusieurs gagnant(s) est(sont) désigné(s) à chaque jeu Instagram organisé. Le nombre de gagnants potentiels est spécifié dans la publication dédiée au jeu.

La date butoir de participation, le ou les lots à gagner, le thème du jeu, la date du tirage au sort sont indiqués dans la publication Instagram dédiée au jeu.

Les utilisateurs Instagram sont invités à suivre le compte @espacejameschambaud sur Instagram, puis à aimer la publication dédiée au jeu. Enfin, il leur est demandé de partager la photo sur leur compte Instagram personnel en mode « public » et tagger @espacejameschambaud, ainsi qu'utiliser les « mots-dièse » demandés sur la publication dédiée au jeu.

Le jeu clôturé, le service juridique procédera à un tirage au sort parmi les participants qui auront aimé, partagé la publication dédiée au jeu et utilisé les « mots-dièse » demandés. Toutes ces conditions devant être remplies pour valider la participation au jeu.

L'organisateur contactera le ou les gagnants via la messagerie privée d'Instagram pour lui indiquer où et comment récupérer ses gains.

Le nom du ou des gagnant(s) sera(ont) publié(s) en commentaire de la publication Instagram dédiée au jeu.

Pour toute remarque ou contestation, les participants sont invités à adresser un courrier au Service juridique de la ville de Lons (Place Bernard Deytieux BP 10213 - 64140 LONS Cedex).